



Mont
Saint
Aignan

DÉCISION N° 2024.94

Mise à disposition du Cinéma ARIEL – Normandie Images – atelier de programmation

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération du conseil municipal n° DEL2023-12-13 du 21 décembre 2023 portant révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma Ariel auprès des structures et associations locales.

DECIDE :

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Normandie Images le jeudi 24 octobre 2024 de 19h à 22h, dans le cadre d'une projection, moyennant la redevance forfaitaire de 318,90 € ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées et les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 15 OCT. 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241015-202494-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024